

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 14 avril 2026**

**DELIBÉRATION N° 2026- 47**

**Demande de subvention au titre du projet « extension de la vidéoprotection »**

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 14 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 27

Procurations : 2

Nombre de votants : 29

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maire Adjoint**,

Madame Christel CASSATA, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

1. Madame Valérie DEHERRE donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Monsieur Abdoulaye DIONE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Jean-Pierre DANILE

---

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune dispose actuellement d'un parc de vidéoprotection comprenant 46 caméras réparties sur tout le territoire communal.

Dans un contexte d'évolution des enjeux de de sécurité publique, prévention des personnes et des biens, sécurisation des espaces publics, appui des interventions des forces de l'ordre, la vidéoprotection constitue un outil essentiel d'aide à constatation et à l'investigation.

Toutefois, certaines zones demeurent insuffisamment couvertes et équipements actuellement déployés présentent, pour partie, des limites techniques (angle de couverture, résolution nocturne).

La démarche nécessiterait donc :

1. d'étendre le réseau de caméra
2. de fibrer les caméras pour une meilleure fonctionnement du CSU – Centre de supervision Urbain (soit via l'offre « Essonne numérique », soit via tout procédé permettant une fiabilisation de la lecture des caméras à tout instant). Actuellement, le réseau hertzien qui passe par une antenne sur la toiture de l'Hôpital, n'est pas efficient.

Plusieurs objectifs :

- Renforcer la prévention et la dissuasion des actes de délinquance et d'incivilités,
- Sécuriser les secteurs stratégiques
- Adapter les équipements aux standards actuels, les technologies ayant fortement évolué ces dernières années.

Le dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le respect des dispositions du code de sécurité intérieur, de l'autorisation préfectorale en vigueur, des règles relatives à la protection des données personnelles (information du public, durée de conservation, accès aux images).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette délibération ainsi que de procéder aux demandes de subventions auprès de l'état et de la région.

### Le Conseil Municipal,

**Vu** la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

**Vu** la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole d'amendement adopté par le Comité des Ministres le 18 mai 2018 ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de Procédure Pénale

**Vu** la Loi n° 1.565 du 3 décembre 2024 relative à la protection des données personnelles

**Vu** la Loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

**Vu** les articles L.251-2 et L.223-1 du CSI

**Vu** l'arrêté préfectoral autorisant la Commune de Crosne à installer un système de vidéoprotection

**CONSIDERANT** la nécessité d'élargir la couverture des caméras sur la commune de Crosne,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la fiabilité des enregistrements en restant conforme aux exigences réglementaires notamment en matière de protection des données,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la continuité du service public de sécurité et d'ajouter au parc de caméras actuel un système plus performant et adapté aux nouvelles technologies.

### APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** la nécessité d'élargir la couverture des caméras sur la commune de Crosne, ainsi que l'amélioration du CSU par un fibrage performant et adapté aux flux des données,

**SOLLICITE** des subventions auprès :

- de la région Ile de France au titre du « bouclier sécurité » ;
- et auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD),

**DIT** que ces subventions seront sollicitées au taux maximum de ces deux financeurs,

**PRECISE** que le coût prévisionnel de l'opération « achat de caméras supplémentaires » est estimé à **40 000.00 € TTC**. Ce montant comprend :

- 4 caméras
- Les licences
- L'installation

**PRECISE** que le coût prévisionnel de la fibre correspondant à un budget de **57 000 € TTC**.

**DIT** que les dépenses/ recettes sont inscrits aux différents budgets de la ville pour l'année 2026 et suivants,

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

**ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ**

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 14 avril 2026

Le secrétaire de séance  
Jean Pierre DANILE



**Pour extrait conforme**

Le Maire de Crosne,  
Michaël DAMIATI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

